

Rapport définitif de contrôle n°2014-105 Octobre 2015
Groupement d'intérêt économique «ACG-Synergies»
Bourg-en-Bresse (01)

FICHE RÉCAPITULATIVE DU RAPPORT DÉFINITIF

N° 2014-105

GIE ACG-SYNERGIES – 01

Présidente : Anne Sibois
Directeur général : Hubert Morel-Lab
Adresse : 309, Bd du 8 Mai 1945
Quartier Brou
01013 Bourg-en-Bresse

Présentation générale de l'organisme L'objet du GIE ACG-Synergies, constitué en 1971, est de réaliser des prestations dans le domaine informatique. Après une période de difficultés, le groupement a élaboré avec l'appui d'un consultant un projet stratégique d'entreprise à cinq ans, ciblé sur les attentes de ses adhérents et l'amélioration de sa performance. Cela lui a permis de retrouver la confiance de ses membres, tous pouvoirs adjudicateurs. Ceux-ci, au nombre de 36 fin 2014, sont à nouveau en progression sur un territoire qui s'étend désormais à l'ensemble de la France. En 2013, le GIE a réalisé des prestations pour 32 d'entre eux, dont 6 ont représenté 37 % du chiffre d'affaires.

Points forts

- Membres, tous pouvoirs adjudicateurs et seuls bénéficiaires des prestations ;
- Forte association des membres aux évolutions des outils ;
- Dispositif de répartition des charges élaboré, transparent et respectant la réalité des prestations effectuées ;
- Bonne maîtrise des charges salariales et des coûts de gestion ;
- Structure financière saine et trésorerie très satisfaisante permettant de satisfaire aux exigences de son fonctionnement.

Points faibles

- Vigilance à maintenir sur l'effectif dévolu aux fonctions support ;
- Fragilité de l'outil informatique, développé en interne et maîtrisé par un seul agent, sur lequel repose le dispositif de répartition des charges.

Anomalies ou irrégularités particulières

- Néant

Les anomalies réglées en cours de contrôle ne sont pas mentionnées dans la version définitive

Conclusion L'objet du GIE ACG-Synergies, constitué en 1971, est de réaliser des prestations dans le domaine informatique. Après une période de difficultés, le groupement a élaboré avec l'appui d'un consultant un projet stratégique d'entrée à cinq ans, ciblé sur les attentes de ses adhérents et l'amélioration de sa performance. Cela lui a permis de retrouver la confiance de ses membres, tous pourvois adjudicateurs. Ceux-ci, au nombre de 36 fin 2014, sont à nouveau en progression sur un territoire qui s'étend désormais à l'ensemble de la France. En 2013, le GIE a réalisé des prestations pour 32 d'entre eux, dont 6 ont représenté 37 % du chiffre d'affaires.

Ses effectifs sont bien maîtrisés. Son système de répartition des charges est élaboré et respecte la réalité des coûts des prestations effectuées pour le compte de ses bénéficiaires. Il repose toutefois sur un outil informatique interne maîtrisé par un seul agent. La vigilance du groupement est appelée sur le besoin permanent d'adaptation des moyens de sa fonction support aux évolutions de son activité, afin d'en limiter la fragilité.

Le GIE ne réalise pas de bénéfice. Il couvre l'ensemble de ses charges nettes par le produit des cotisations de ses adhérents. Sa structure financière est saine et lui permet de satisfaire aux exigences de son fonctionnement. Et la trésorerie dégagée satisfait à ses besoins de liquidité.

Précédent rapport de contrôle : 2006-184 du 16 Juin 2007

Contrôle effectué du 1^{er} Octobre 2014 au 19 Janvier 2015

Diffusion du rapport définitif :

RAPPORT DE CONTROLE N° 2014-105

GIE ACG-SYNERGIES – 01

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	2
2. PRESENTATION GENERALE, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT.....	2
2.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPEMENT	2
2.1.1 Création du groupement.....	2
2.1.2 Objet du GIE	2
2.1.3 Membres du GIE	3
2.1.4 Bénéficiaires des prestations	3
2.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	3
2.2.1 Administration	3
2.2.2 Direction générale.....	4
2.2.3 Plans d'actions	4
2.2.4 Moyens humains	5
2.2.5 Commande publique	6
3. ACTIVITES DU GIE ET REPARTITION DES CHARGES.....	6
3.1 L'OFFRE INFORMATIQUE.....	6
3.2 REPARTITION DES CHARGES	7
4. TENUE DE LA COMPTABILITE ET ANALYSE FINANCIERE.....	8
4.1 TENUE DE LA COMPTABILITE.....	8
4.2 ANALYSE FINANCIERE.....	8
4.2.1 Analyse de l'exploitation	8
4.2.2 Analyse du bilan.....	9
5. CONCLUSION	11
6. LISTE DES ANNEXES.....	12

1. PRÉAMBULE

L'Ancols exerce le contrôle du groupement d'intérêt économique « ACG-Synergies » (GIE ACG-Synergies) à Bourg-en-Bresse (Ain – 01) en application de l'article L. 342- 2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) : « L'agence a pour missions : 1° de contrôler de manière individuelle et thématique : le respect, par les organismes (...) des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ; l'emploi conforme à leur objet des subventions, prêts ou avantages consentis par l'Etat ou par ses établissements publics et par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ; 2° d'évaluer (...) l'efficacité avec laquelle les organismes s'acquittent de la mission d'intérêt général qui leur est confiée au titre de l'article L. 411-2 (...), la gouvernance, l'efficacité de la gestion, l'organisation territoriale et l'ensemble de l'activité consacrée à la mission de construction et de gestion du logement social (...). »

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du groupement en date du 16 juin 2011, la dénomination « ACG-Synergies » a remplacé la précédente, « ACG-Informatique ».

Le dernier rapport de la Mission (n° 2006-184 de juin 2007) a été présenté au conseil d'administration (CA) du 19 septembre 2007. La situation financière et le mode de fonctionnement du groupement, notamment la répartition des charges entre les adhérents, n'appelaient pas d'observations particulières. Le rapport d'inspection relevait toutefois l'irrégularité de la réalisation de prestations au bénéfice d'organismes non adhérents, ainsi que le besoin de mise à jour des statuts au fur et à mesure des nouvelles adhésions et des retraits et la nécessité d'inscription de provisions pour charges au passif du bilan pour les indemnités de fin de carrière.

2. PRESENTATION GENERALE, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPEMENT

2.1.1 Création du groupement

Le GIE ACG-Synergies a été constitué en janvier 1971 sans capital social entre quatre organismes d'HLM et sociétés d'économie mixte (Sem) dont les sièges sociaux se situent à Bourg-en-Bresse. Sa durée a été fixée initialement à 50 ans puis prolongée de 30 ans.

L'article 6 des statuts du GIE prévoit la possibilité, par décision collective extraordinaire, de constituer à tout moment un capital. Le groupement s'est engagé à supprimer cette possibilité qui contrevient aux dispositions de l'article R. 423-75-1 du CCH lors du prochain CA qui se tiendra en octobre 2015.

2.1.2 Objet du GIE

L'objet du groupement, défini à l'article 3 des statuts, est « d'assurer pour le compte de ses membres toutes interventions à caractère informatique, et en particulier sans que cette liste soit limitative :

- *L'étude, l'intégration, la mise au point et la maintenance de logiciels pour ses membres ; ces logiciels sont développés soit directement par le GIE AC Synergies, soit acquis par le GIE ACG-Synergies auprès de prestataires divers.*
- *La formation des utilisateurs à l'utilisation des logiciels préconisés par le GIE ACG-Synergies, le conseil et autres services jugés pertinents par le conseil d'administration.*

- *La veille technologique sur les matériels et logiciels de sorte à promouvoir auprès des membres toutes adaptations ou évolutions en matière informatique.*
- *L'organisation de consultations de fournisseurs pour le compte de ses membres dans le domaine informatique. »*

2.1.3 Membres du GIE

En novembre 2014, le nombre d'adhérents s'élève à 36 tous pouvoirs adjudicateurs : organismes d'HLM et Sem ou groupements de moyens constitués eux-même d'organismes d'HLM. Après le départ de cinq adhérents en 2008 (voir ci-après), ACG-Synergies enregistre régulièrement de nouvelles adhésions (1 en 2011, 1 en 2012, 4 en 2014). En janvier et juin 2015, trois membres supplémentaires devaient rejoindre le GIE.

Si ces organismes demeurent majoritairement implantés dans les régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Franche-Comté, leur origine géographique s'étend progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le parc locatif social géré en novembre 2014 par l'ensemble des adhérents totalisait environ 329 000 logements et représentait 232 811 lots¹ au sens de la clef de répartition des charges entre les membres du GIE.

2.1.4 Bénéficiaires des prestations

Pour l'exercice 2013, sur un total de 6 788 k€ de dépenses à répartir, la charge la plus importante est constituée par les frais de personnel (4 989 k€ soit 73 %). Viennent ensuite par ordre d'importance le matériel (381 k€ soit 6 %), le loyer et les charges locatives (201 k€ soit 3 %), et les frais de déplacement (162 k€ soit 2 %).

Ces dépenses sont réparties dans les sections « logiciel » pour 4 208 k€ (62 %), « antennes d'exploitation » pour 1 314 k€ (19 %), « charges communes d'exploitation » pour 493 k€ (7 %), « administration générale » pour 462 k€ (7 %) et « hot line » pour 311 k€ (5 %). Ces proportions sont relativement stables depuis 2009.

Pour l'exercice 2013, 32 membres ont bénéficié des prestations du GIE. Les cotisations des six principaux bénéficiaires (Dynacité, Solos-GIE², Semcoda, Hauts-de-Seine Habitat, Villeo, Orvitis) représentent près de 37 % des ressources du groupement. Ce pourcentage a diminué en 2013 en raison notamment de l'augmentation sensible de la masse des cotisations. Cette tendance devrait se poursuivre les prochaines années avec la croissance du nombre d'adhérents.

2.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.2.1 Administration

Le conseil d'administration (CA) comprend 14 membres nommés par l'assemblée générale ordinaire parmi les représentants des adhérents. Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit. Corinne Aubin – Vasselín, directrice générale de l'OPH de Chambéry, de la SAIEM de Chambéry et du GIE Cristal Services constitué entre ces deux organismes a assuré la présidence à compter de juin 2011. Anne Sibois, directrice générale adjointe de Dynacité, lui a succédé par décision du CA du 9 octobre 2014. Le conseil se réunit trois à cinq fois par an. La plupart de ses membres sont assidus aux réunions et les registres des délibérations sont bien tenus. Les comptes-rendus rendent bien la teneur des débats et proposent un relevé exhaustif des décisions.

¹ Lot : Un lot correspond à un local susceptible de faire l'objet d'un contrat de location. Les places de stationnement privatives sont prises en compte pour 0,1 et les foyers gérés par un tiers pour 1. En outre, pour tenir compte des économies d'échelle, il est pratiqué un abattement de 30 % entre 15 001 et 20 000 lots, 60 % entre 20 001 et 25 000 lots, 90 % au-delà.

² Solos-GIE : Service Organisation Logement Social, GIE composé de l'OPH de Dole et de l'OPH du Jura.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont fixées par ses statuts et son règlement intérieur. Son immatriculation au registre du commerce et des sociétés est régulièrement mise à jour des retraits et nouvelles adhésions. La dernière version des statuts, datant de novembre 2011, est obsolète sur certains points. Les statuts devront être revus rapidement pour tenir compte de la nouvelle présidence et des résolutions modificatives adoptées depuis 2011.

L'assemblée générale (AG) se réunit au moins deux fois par an. Elle est composée de tous les membres du groupement qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Le cabinet XX exerce le contrôle permanent de la gestion du groupement. Son contrat a été renouvelé en juin 2014 pour six ans conformément aux dispositions issues de l'ordonnance n° 2005 - 649 du 6 juin 2005 et de son décret d'application n° 2005 - 1742 du 30 décembre 2005. Sa mission est assurée à titre onéreux (5 k€ en 2013).

Le contrôle des comptes est assuré par le cabinet YY. Son contrat a également été renouvelé sur décision de l'AG ordinaire, en juin 2014 pour une durée de six ans, après une consultation conforme aux dispositions réglementaires précitées.

2.2.2 Direction générale

Hubert Morel-Lab a été désigné directeur général (DG) par décision du CA de janvier 2009. Il a pris ses fonctions dans le cadre d'un contrat de travail à compter du 30 mars 2009 auquel il a été mis fin le 1^{er} novembre 2011 afin de le nommer mandataire social. Sa rémunération a été fixée par le CA du 6 octobre 2011 et est restée inchangée depuis cette date. Au moment de sa nomination, le coût des charges inhérentes à un mandat social, nécessaires pour compenser la perte de ses avantages sociaux de salarié, a été pris en charge financièrement par le groupement. Dans un deuxième temps, la présidente et la vice-présidente ont décidé le 5 février 2013 de mettre à la charge du directeur général ces assurances et d'augmenter sa rémunération globale à due concurrence, sans générer aucune charge financière supplémentaire pour le groupement.

2.2.3 Plans d'actions

En 2008, le CA a souhaité définir un projet stratégique d'entreprise à cinq ans afin de trouver un équilibre entre les attentes des adhérents et l'organisation du GIE. Cette mission, confiée à un cabinet d'audit, devait également prendre en compte l'aspect financier. Les objectifs essentiels retenus étaient l'amélioration de la satisfaction des adhérents, la baisse du coût au lot et l'augmentation du nombre d'adhérents. L'accompagnement à la mise en œuvre de ce projet, appelé Aravis 2015, a été assuré par une autre société.

En 2013, un nouvel objectif commun a été défini dans le cadre d'un projet d'entreprise qui est la continuité du projet stratégique. Des axes de travail ont été déterminés tels que compléter et moderniser Aravis sur la partie technique, avoir plus de réactivité sur les développements spécifiques, renforcer l'accompagnement des petits organismes ou encore conserver l'esprit du GIE et la collaboration interne et externe.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services (voir § 2.2.4 ci-après), un département « qualité » a été créé. Il est chargé d'optimiser les méthodes de travail et d'améliorer l'organisation inter-départements.

2.2.4 Moyens humains

Au 31 décembre 2013, le GIE comptait un effectif salarié de 73 personnes représentant 69,24 équivalents temps plein (ETP). Il connaît une période de stabilité depuis cinq ans après avoir été sensiblement réduit (78,5 ETP en janvier 2007). Près de 88 % de l'effectif occupe des fonctions de production. Il est réparti géographiquement sur deux sites : Bourg-en-Bresse (Ain ; 68 personnes) et Montmorot (Jura ; 3 personnes). Deux autres consultants, salariés, exercent leurs fonctions respectivement à Dijon (Côte d'Or) et à Valence (Drôme). L'ensemble des locaux sont loués à des membres du GIE dans le cadre de conventions. A l'issue du bail conclu avec l'OPH de l'Ain, ACG-Synergies déménagera au printemps 2015 dans des locaux construits par la Semcoda.

Une nouvelle organisation a été mise en place en 2010. L'organigramme présenté en s'articule, en plus de la direction générale et des fonctions support, autour de cinq départements fonctionnels : produits, qualité, intégration et développement commercial, méthodes et outils et support adhérents. L'activité du GIE fait l'objet de tableaux de bord de suivi des principaux indicateurs de gestion.

Jusqu'en 2009, la gestion des ressources humaines était assurée dans son intégralité par l'OPH de l'Ain dans le cadre d'une convention de prestations. Le champ des prestations externalisées s'est ensuite réduit progressivement et depuis 2013 le GIE gère ce domaine de manière autonome.

L'effectif actuel dévolu aux fonctions support (ressources humaines et comptabilité) constituait une source de fragilité au regard de la dimension du groupement. La gestion des ressources humaines était assurée par une seule personne, relayée sur quelques domaines spécifiques par d'autres salariés. La tenue de la comptabilité était assurée par une comptable et une assistante à mi temps. Si aucun manquement grave n'avait été constaté, l'omission de l'établissement de certains documents tels que la DAS 2 depuis 2010 et le bilan social depuis 2011 avait été relevée.

Afin de remédier à cette fragilité sans alourdir sensiblement ses charges de gestion, le groupement indique avoir privilégié le développement de la polyvalence des équipes à partir des mesures suivantes :

- le renforcement par une assistante à mi-temps des activités gestion des temps et administratives;
- la réalisation de la paie par deux salariés en 2015 et la formation d'un troisième en 2016 ;
- l'assistance d'un service externe pour la partie juridique ;
- le recrutement d'un comptable en juin 2015 pour renforcer le département « support adhérents » et sa formation à partir de la mi septembre 2015 à la comptabilité du GIE pour suppléer en cas de besoin le responsable.

Ces mesures semblent de nature à répondre aux besoins actuels. Le maintien de la vigilance du groupement sur ce point reste toutefois souhaitable. Des négociations salariales ont été entreprises au cours de l'année 2011 en raison notamment des difficultés financières rencontrées par les adhérents et de l'état de la concurrence sur les coûts informatiques. Il en est résulté une actualisation du cadre juridique du GIE. Les salariés étaient soumis depuis la création du groupement à la convention collective des sociétés coopératives d'HLM. Une nouvelle convention a été adoptée, la CCN Syntec³ liée à son activité principale, le développement informatique. En outre, les accords sur le temps de travail ont été renégociés. L'ensemble de ces dispositions sont entrées en vigueur en janvier 2012.

Un nouvel accord d'intéressement a été conclu en 2014 pour une durée de trois ans. Les modalités retenues pour le calcul de l'intéressement et sa répartition ont permis de mieux

³ CCN Syntec : convention collective nationale applicable au personnel des études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

associer le personnel à l'enrichissement du groupement en prenant en compte l'augmentation du nombre de lots gérés, dans un cadre non hiérarchisé.

2.2.5 Commande publique

Depuis 2009, le GIE ne réalise plus de prestations que pour ses membres, tous pouvoirs adjudicateurs, ce qui leur permet de bénéficier de l'application de l'exception des prestations intégrées dites de « quasi régie » pour leurs commandes au GIE.

Le GIE a élaboré un guide interne des achats en 2011. Sa dernière révision date d'octobre 2014. Ce guide pourrait utilement être soumis au CA.

La procédure mise en oeuvre est conforme aux dispositions auxquelles sont soumis ses membres, à savoir l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et le décret 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié. Elle s'applique aux seuls marchés de fournitures et services dans la mesure où le groupement ne contracte pas de marchés de travaux. Les modalités de mise en concurrence varient en fonction des seuils suivants :

- de 0 à 15 000 € HT : pas de mise en concurrence obligatoire mais possibilité de demander trois devis ;
- entre 15 000 € HT et 89 999 € HT : consultation écrite ou électronique d'au moins trois fournisseurs ;
- entre 90 000 € HT et 206 999 € HT : publication dans le journal d'annonces légales et dans la presse locale ;
- à compter de 207 000 € HT : procédure formalisée en conformité avec la réglementation.

L'attention du GIE est attirée sur le fait qu'au-dessous des seuils de procédure formalisée (et donc y compris jusqu'à 15 000 €), la procédure librement définie n'affranchit pas le pouvoir adjudicateur d'une mise en concurrence afin de respecter les principes fondamentaux du droit de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures).

Par ailleurs, en application de l'article 4 du règlement intérieur du GIE, une commission d'appel d'offres a été constituée. Elle se compose du DG (président de la CAO) et de deux membres choisis parmi les adhérents ainsi que de deux suppléants.

Il a été procédé à l'examen des conditions de passation et d'exécution de quatre marchés récents du GIE : un marché de fourniture de prestations techniques et méthodologiques dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouverte, un marché de fourniture de postes informatiques et un marché de consultation de migration Active Directory, tous deux en procédure adaptée, et un marché de fourniture d'un outil de gestion des temps dans le cadre d'un groupement de commande, également en procédure adaptée. L'examen de ces marchés n'appelle pas de remarque.

3. ACTIVITES DU GIE ET REPARTITION DES CHARGES

3.1 L'OFFRE INFORMATIQUE

Les activités du groupement évoluent dans le cadre prévu par ses statuts. Elles portent pour l'essentiel sur la production, la mise en place et la maintenance du logiciel Aravis conçu pour les organismes de logements sociaux (gestion comptable et financière, gestion locative, suivi d'opérations, gestion de l'entretien, outils généraux, gestion de la relation clients, décisionnel). Elles s'accompagnent d'assistances personnalisées, de développements spécifiques, de

formations, de la tenue d'une « hot line », d'infogérance⁴ et de regroupements d'achats de matériels pour ses adhérents.

Une modernisation d'Aravis avec des évolutions technologiques et méthodologiques est aujourd'hui amorcée. Le GIE ACG-Synergies est accompagné dans cette démarche par deux prestataires.

3.2 REPARTITION DES CHARGES

Les ressources du groupement sont constituées pour l'essentiel des appels de fonds émis auprès des membres et établis sur la base de clefs de répartition.

La répartition se décompose en quatre temps principaux successifs :

- affectation directe de chaque dépense à l'une des sections auxiliaires ;
- reversement des sections auxiliaires dans les principales ;
- déduction des prestations spécifiques commandées par certains adhérents qui leur sont facturées à l'euro / l'euro et des produits accessoires (ex : reprise de provision, produits financiers) pour obtenir les charges nettes à éclater entre les adhérents ;
- répartition du coût de chaque section principale entre les adhérents utilisateurs en fonction des clefs propres à chaque section.

La mesure analytique du temps passé par les agents s'appuie sur un dispositif déclaratif.

Les clefs de répartition ont connu quelques évolutions ces dernières années et l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du 10 novembre 2011 a adopté une résolution visant à modifier le règlement intérieur en conséquence. Les sections et les clefs de répartition correspondantes sont désormais les suivantes :

Section	Clef de répartition
Développement	Lot
Maintenance	Lot
Antenne d'exploitation	Lot
Administration générale	Membre
Assistance en ligne (hot line)	Lot et nombre de tickets d'appel consommés
Développement anticipé ⁵	Lot
Intervention spécifique ⁶	Coût horaire

Un lot correspond à un local susceptible de faire l'objet d'un contrat de location. Les places de stationnement privatives sont prises en compte pour 0,1 et les foyers gérés par un tiers pour 1. En outre, pour tenir compte des économies d'échelle, il est pratiqué un abattement de 30 % entre 15 001 et 20 000 lots, 60 % entre 20 001 et 25 000 lots, 90 % au-delà.

Sur décision de l'AGE, les nouveaux adhérents bénéficient d'une facturation progressive. La première année, seuls 20 % de la cotisation sont facturés, la deuxième année 40 %, la troisième 60 % et la quatrième, 80 %.

⁴ Infogérance : gestion par le GIE du système d'information de son adhérent.

⁵ Pour les projets qui aboutissent : répartition entre les membres concernés ; lorsque la moitié des membres au moins a intégré cette section, les sommes engagées sont prises en charge par l'ensemble des adhérents et reversées aux membres qui avaient financé à l'origine les développements anticipés.

Pour les projets validés par le CA puis abandonnés, la charge est répartie à l'ensemble des adhérents et reversée aux membres qui avaient financé à l'origine les développements anticipés.

Voir article 7 du règlement intérieur

⁶ Les interventions spécifiques sont à la charge de l'adhérent concerné selon un coût horaire calculé en appliquant la formule suivante : coût budgété de la section / nombre d'heures budgétées de la section.

Les clefs de répartition apparaissent pertinentes. L'attention du GIE est cependant attirée sur la fragilité de l'outil informatique qui assure le calcul et le suivi des charges à répartir. C'est en effet un outil « maison » conçu sous Excel et maîtrisé par une seule personne, la comptable.

4. TENUE DE LA COMPTABILITE ET ANALYSE FINANCIERE

4.1 TENUE DE LA COMPTABILITE

La comptabilité du GIE est tenue selon les dispositions du plan comptable général (PCG). Les comptes annuels ont été certifiés sans réserve par le commissariat aux comptes. Les contrôles opérés par la Mission n'appellent pas d'observation. L'examen par sondages de pièces justificatives pour l'exercice 2013 a montré un respect de la réglementation comptable avec toute la rigueur nécessaire dans l'enregistrement et la conservation des factures du groupement.

Le contrôle fiscal intervenu en 2009 (cf. § 4.2.1.2), portant notamment sur les bases à retenir en matière de taxe professionnelle, avait mis l'accent sur l'absence de rigueur dans le suivi des immobilisations et son inventaire. Cela a pénalisé de fait le GIE dans le cadre de son redressement fiscal en majorant l'assiette. Il y a été remédié depuis lors.

Il devra toutefois être remédié aux quelques anomalies ou inexactitudes relevées :

- Le GIE comptabilise à tort des placements en FCP⁷ (moins de trois ans) en immobilisations financières (haut de bilan) et non en comptes financiers (bas de bilan). Cette option a notamment eu pour conséquence de réduire le fonds de roulement net global (FRNG parfois négatif). Il est rappelé que la comptabilisation aux comptes 271 suppose que la souscription de ces titres constitue un placement à long terme en emploi d'excédents de trésorerie importants et durables. Pour les besoins de l'analyse financière ci-après, ces placements ont été retraités en trésorerie.
- En application de la convention collective en vigueur, le personnel bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. Le GIE en fait mention dans l'annexe de ses comptes annuels conformément au PCG⁸. L'attention du groupement est cependant attirée sur la méthode dite préférentielle qui constate une provision au passif du bilan. Cette méthode permettrait de niveler l'impact de la charge à long terme et de la partager de manière plus équitable avec les nouveaux membres et / ou ceux qui quittent le groupement. Cette observation, qui avait déjà été formulée lors de la dernière inspection, n'a pas été suivie d'effet.
- Certains libellés devenus obsolètes devront être mis à jour.

4.2 ANALYSE FINANCIERE

4.2.1 Analyse de l'exploitation

Le groupement n'a pas pour but la réalisation de bénéfices. Les soldes intermédiaires de gestion présentés ci-dessous et détaillés en annexe 1.1 constituent les paliers dans la formation du résultat net de l'exercice.

⁷ FCP : fonds commun de placement

⁸ PCG : plan comptable général

Composantes du résultat (en k€)	2009	2010	2011	2012	2013
Facturation aux adhérents	5 725	5 574	5 794	5 816	6 151
<i>dont ventes de matériels €/€</i>	218	310	138	89	102
<i>dont activités annexes €/€</i>	108	34	47	32	24
Subventions d'exploitation	25	28	20	1	0
Transferts de charges	39	82	59	38	51
Frais généraux ⁹	- 1 240	- 1 202	- 1 163	- 1 095	- 1 230
<i>dont achats de matériels €/€</i>	- 218	- 310	- 138	- 89	- 102
Coûts salariaux ¹⁰	- 4 348	- 4 522	- 4 420	- 4 642	- 4 826
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 407	- 70	- 380	- 117	- 145
Résultat d'exploitation	- 205	- 110	- 91	1	3
Résultat financier	9	1	88	- 1	109
Résultat exceptionnel	196	109	3	0	- 112
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	0

4.2.1.1 Les produits

Les recettes sont constituées principalement (95 %) par les charges à répartir facturées aux bénéficiaires des prestations. Elles ont été relativement stables de 2009 à 2012 (+ 1,6 %). La croissance plus forte relevée en 2013 (+ 5,8 %) résulte de l'augmentation des nombres de bénéficiaires et de lots. Le solde correspond à des produits d'exploitation annexes et aux produits financiers et exceptionnels. A noter en 2013 l'échéance d'un FCP qui a généré 103 k€ de plus-value.

4.2.1.2 Les charges

Les charges sont constituées pour l'essentiel des charges de structure (coûts salariaux et frais généraux). Leur évolution sur la période est maîtrisée. Le solde correspond aux amortissements des immobilisations et aux provisions.

Les coûts salariaux représentent en moyenne plus de 79 % des charges de structure. Stable de 2009 à 2011, la masse salariale s'est accrue globalement de 9,2 % les deux années suivantes. Sur l'ensemble de la période, la progression est de + 11 % pour un effectif en légère augmentation (+ 1,3 ETP).

Les frais généraux ont diminué entre 2009 et 2012 (- 11,7 %), puis ont retrouvé en 2013 leur niveau initial. Les composantes les plus importantes sont la sous-traitance générale, les locations mobilières et immobilières et les frais de colloques et de déplacements. Ces derniers ont sensiblement augmenté depuis 2011, traduisant la volonté du groupement d'accentuer sa présence auprès des adhérents ainsi que d'accompagner ses nouveaux membres.

Enfin, sur la période, le GIE a enregistré des charges exceptionnelles importantes dans le cadre de deux litiges. Le premier, qui concerne la révocation de l'ancien DG en 2008, a engendré une dépense de près de 97 k€ en 2010 après procédure prud'homale. Le second, qui porte sur l'assujettissement du groupement à la taxe professionnelle, a donné lieu à un redressement de 597 k€ sur les années 2006 à 2009. Le tribunal administratif de Lyon a rejeté les requêtes du groupement en avril 2013 et la taxe, majorée d'intérêts de retard, s'est élevée en définitive à près de 713 k€. Le GIE a fait appel de cette décision et la procédure demeurerait en cours au moment du contrôle. Des provisions avaient été constituées les années précédentes dans les deux cas (voir ci-après).

4.2.2 Analyse du bilan

La structure du bilan est caractéristique d'un organisme dont les activités ne sont pas patrimoniales.

⁹ c/60 à 63 et 65 sauf c/621 personnel extérieur au GIE et c/631 et c/633 impôts et taxes sur rémunérations

¹⁰ c/64 + c/621 personnel extérieur au GIE + c/631 et c/633 impôts et taxes sur rémunérations

En k€	2009	2010	2011	2012	2013
Capitaux propres	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	498	298	597	597	0
Emprunts et dettes	863	922	913	898	882
<i>dont dépôts de garantie des adhérents</i>	863	863	875	882	882
Actif immobilisé net	- 85	- 128	- 243	- 258	- 287
Fonds de Roulement Net Global	1 276	1 092	1 267	1 237	596
<i>en nombre de mois de dépenses moyennes</i>	<i>2,73</i>	<i>2,21</i>	<i>2,24</i>	<i>2,53</i>	<i>1,34</i>
Créances d'exploitation	596	730	867	413	469
<i>dont adhérents</i>	<i>399</i>	<i>421</i>	<i>89</i>	<i>86</i>	<i>136</i>
Dettes d'exploitation	- 1 862	- 2 409	- 2 361	- 1 940	- 1 887
<i>dont adhérents</i>	<i>- 699</i>	<i>- 1 043</i>	<i>- 487</i>	<i>- 508</i>	<i>- 544</i>
Besoin (+) ou Ressource (-) en FR	- 1 266	- 1 679	- 1 494	- 1 527	- 1 418
Trésorerie nette	2 542	2 771	2 761	2 764	2 014

4.2.2.1 Fonds de roulement net global (FRNG)

Le GIE ne dispose pas de capital.

Ses ressources permanentes sont constituées pour l'essentiel des dépôts de garantie égaux à 1/6^{ème} de la redevance annuelle de chaque membre. Quelques emprunts ont également été réalisés pour financer l'acquisition de logiciels.

Des provisions conséquentes pour risques existaient jusqu'en 2012. La première, constituée en 2008 pour 200 k€, concernait le litige prud'homal relatif à l'ancien DG. Le litige a été clos en 2010 et la provision a été reprise dans sa totalité, sans objet pour 103 k€. La seconde (298 k€ en 2009, portée à 597 k€ en 2011), liée au contrôle fiscal précité. Elle a été reprise intégralement en 2013 après versement de la taxe.

Les emplois stables sont composés d'immobilisations corporelles (matériel informatique et de bureau pour l'essentiel) et incorporelles (logiciels), dont les durées d'amortissement sont réduites (trois à cinq ans) de par leur nature. Ces immobilisations, nettes des amortissements, sont en constante augmentation (37,6 % sur la période) en rapport avec les investissements réalisés par le groupement. Cette évolution a également été impactée par la remise en ordre de l'inventaire (cf. § 4.1).

Le FRNG a été relativement stable jusqu'en 2012. Il se réduit en 2013 en raison de la reprise totale des provisions. Il représente alors l'équivalent de 1,3 mois de dépenses moyennes.

4.2.2.2 Besoin en fonds de roulement

Le cycle d'exploitation dégage de manière régulière des ressources à court terme. Elles proviennent en partie du décalage dans le temps entre les appels de fonds et le règlement des charges. L'assemblée générale de mai 1999 avait en effet décidé d'avancer d'un mois les demandes d'acomptes mensuels afin d'améliorer la trésorerie du GIE.

4.2.2.3 Trésorerie

Les ressources dégagées à long terme et surtout à court terme permettent au groupement de disposer d'une trésorerie très satisfaisante. Fin 2013, elle s'élevait à 2 M€ soit l'équivalent de 4,5 mois de dépenses moyennes. Le portefeuille était constitué de FCP monétaires.

5. CONCLUSION

L'objet du GIE ACG-Synergies, constitué en 1971, est de réaliser des prestations dans le domaine informatique. Après une période de difficultés, le groupement a élaboré avec l'appui d'un consultant un projet stratégique d'entreprise à cinq ans, ciblé sur les attentes de ses adhérents et l'amélioration de sa performance. Cela lui a permis de retrouver la confiance de ses membres, tous pouvoirs adjudicateurs. Ceux-ci, au nombre de 36 fin 2014, sont à nouveau en progression sur un territoire qui s'étend désormais à l'ensemble de la France. En 2013, le GIE a réalisé des prestations pour 32 d'entre eux, dont 6 ont représenté 37 % du chiffre d'affaires.

Ses effectifs sont bien maîtrisés.

Son système de répartition des charges est élaboré et respecte la réalité des coûts des prestations effectuées pour le compte de ses bénéficiaires. Il repose toutefois sur un outil informatique interne maîtrisé par un seul agent. La vigilance du groupement est appelée sur le besoin permanent d'adaptation des moyens de sa fonction support aux évolutions de son activité, afin d'en limiter la fragilité. Le GIE ne réalise pas de bénéfice. Il couvre l'ensemble de ses charges nettes par le produit des cotisations de ses adhérents. Sa structure financière est saine et lui permet de satisfaire aux exigences de son fonctionnement. Et la trésorerie dégagée satisfait à ses besoins de liquidité.

Le Directeur Général,

Pascal Martin-Gousset



RAPPORT DE CONTROLE N° 2014-105 GIE ACG-SYNERGIES – 01

6. LISTE DES ANNEXES

1. ANNEXES AU RAPPORT

- 1.1 Soldes intermédiaires de gestion
- 1.2 Sigles utilisés

RAPPORT DE CONTROLE N° 2014-105 GIE ACG-SYNERGIES – 01

1. ANNEXES AU RAPPORT

SYNTHESE DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION						
	GIE ACG-Synergies	2009	2010	2011	2012	2013
Autres 706 / 708	+ Prestations de services aux adhérents	5 399 195	5 229 995	5 608 211	5 694 754	6 025 950
70702	+ Ventes de matériels € / €	218 019	310 132	138 399	89 248	101 898
70801	+ Produits des activités annexes € / €	107 649	34 020	47 101	31 987	23 561
	Facturation aux adhérents	5 724 863	5 574 147	5 793 711	5 815 989	6 151 409
740	+ Subventions d'exploitation	25 350	27 989	20 171	600	0
791	+ Transferts de charges	39 190	81 655	58 680	37 801	51 112
6072	- Achats de matériel € / €	218 019	310 132	138 399	89 248	101 898
606	- Achats non stockés de matières et fournitures	38 860	40 491	34 063	31 148	45 953
611	- Sous traitance générale	116 546	65 425	65 013	82 615	185 066
615	- Entretien et réparations	70 694	75 906	70 846	39 248	27 162
612	- Crédit-bail mobilier	47 836	47 560	47 795	43 068	45 056
Autres 61 et 62	- Autres charges externes	724 670	629 458	742 620	739 726	706 812
63	- Impôts, taxes et rémunérations	393 741	482 151	371 066	437 992	471 661
651 - 658	- Redevances	92 939	95 030	110 364	115 197	117 624
	Frais généraux	1 703 305	1 746 153	1 580 166	1 578 242	1 701 232
64	- Salaires et traitements	3 884 429	3 978 010	4 002 845	4 158 208	4 353 936
68	- Dotations aux amortissements et provisions	406 558	69 984	380 451	116 739	144 653
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-204 889	-110 356	-90 900	1 201	2 700
767	+ Produits nets sur cessions de VMP	8 645	1 912	90 867	587	109 732
661	- Charges d'intérêts	0	1 041	3 187	1 792	374
	RESULTAT FINANCIER	8 645	871	87 680	-1 205	109 358
771	+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion	190 506	50	0	1 054	106
775	+ Produits des cessions d'éléments d'actif	0	0	500	1 196	0
778	+ Autres produits exceptionnels	5 736	6 245	3 520	2 913	3 717
787	+ Reprises sur provisions exceptionnelles	0	200 000	0	0	596 908
671	- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	96 809	800	5 162	712 789
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	196 242	109 486	3 220	1	-112 058
	RESULTAT DE L'EXERCICE	0	0	0	0	0

SIGLES UTILISES

Sigle		Sigle	
AAH	Allocation pour Adultes Handicapés	ORU	Opération de Renouvellement Urbain
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	PALULOS	Prime à l'amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale
APL	Aide Personnalisée au Logement	PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement	PLATS	Prêt Locatif Aidé Très Social
CAL	Commission d'Attribution des Logements	PLI	Prêt Locatif Intermédiaire
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation	PLR	Programme à Loyer Réduit
CGLLS	Caisse de Garantie du Logement Locatif Social	PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	PSP	Plan Stratégique de Patrimoine
CMP	Code des Marchés Publics	PSR	Programmes Sociaux de Relogement
CUS	Conventions d'Utilité Sociale	RHI	Résorption de l'Habitat Insalubre
DALO	Droit Au Logement Opposable	RMI	Revenu Minimum d'Insertion
DTA	Dossier technique d'amiante	SA d'HLM	Société Anonyme d'HLM
FRNG	Fonds de Roulement Net Global	SCI	Société Civile Immobilière
FSL	Fonds de Solidarité Logement	SCLA	Société Coopérative de Location Attribution
GIE	Groupement d'Intérêt Économique	SCP	Société Coopérative de Production
GPV	Grand Projet de Ville	SEM	Société anonyme d'Economie Mixte
HBM	Habitation à Bon Marché	SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain (loi du 13 décembre 2000)
HLM	Habitation à Loyer Modéré	TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
HLMO	Habitation à Loyer Modéré Ordinaire	USH	Union sociale pour l'Habitat (union des différentes fédérations d'organismes d'HLM)
MOUS	Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale	VEFA	Vente en État Futur d'achèvement
OPH	Office Public de l'Habitat	ZUS	Zone Urbaine Sensible